

# Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2011

du 7 décembre 2010

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2011 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 915 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 79 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 486 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 43 738 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

## **Art. 2**

Il est pris acte du budget 2011 du fonds d'infrastructure.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1<sup>er</sup> décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 7 décembre 2010

Le président: Hansheiri Inderkum  
Le secrétaire: Philippe Schwab

<sup>1</sup> RS 725.13

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

